

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 janvier 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 janvier 2010 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu des séances des 16 et 30 novembre 2009, les élus ont désigné Monsieur Bernard LAUDRIN comme secrétaire de séance.

1/ Délibération : Vente du terrain communal sur lequel est implanté l'entreprise Norma :

Dans le cadre de l'extension du magasin Norma ;
Au vu de la compatibilité de ce projet avec le Plan d'Occupation des Sols ;
Au regard du plan de principe du parking après agrandissement du magasin et du projet du plan topographique et parcellaire suite à l'agrandissement du magasin ;
Il est demandé au conseil municipal d'accepter d'aliéner une parcelle de terrain sis sur le banc communal de 2 ares 73 centiares implanté section 3 parcelle 161

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la vente de la parcelle 161 section 3 sous la condition que les places de parking soient retracées à l'identique par l'acquéreur, suite aux éventuels travaux; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, actes et documents afférents à cette acquisition ; d'inscrire la recette à l'article 775 du budget principal de la commune.

2/ Délibération : Acquisition d'un local-bibliothèque municipale:

Pour rappel, une délibération datée du 13 octobre 2009, porte sur l'acquisition d'un local permettant l'installation de la bibliothèque municipale au cœur de ville et le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de l'acquisition de ce local situé lot 13 futur lot 25 section 2 parcelle 115 Quai des Ducs de Lorraine pour une surface de 122,90 m² au prix de 136 000 euros T.T.C. ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, actes et documents afférents à cette acquisition et d'inscrire les dépenses au budget principal de la commune.

Cependant, un courrier de la Sous-préfecture daté du 28 octobre 2009 portant sur le contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités territoriales, stipule que la délibération susmentionnée ne vise pas l'avis du service des Domaines alors que le conseil municipal délibère, selon l'article 5 alinéa 2 du décret n°86-455 du 14 mars 1986, complété par un Arrêté du 17 décembre 2001, en matière d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers d'un montant supérieur à 75 000 €

Par ailleurs, un courrier du 15 décembre 2009 adressé en mairie par le Trésorier-Payeur Général de la Région Lorraine et le Trésorier-Payeur Général de la Moselle donne un avis sur la valeur vénale du bien précité et estime que compte-tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien, à l'état libre, est estimée à 141 000 euros H.T.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée du conseil municipal le rapport présentant une synthèse de la délibération entérinée le 13 octobre 2009.

Le souhait de la municipalité étant de développer la « Culture littéraire et ses supports » afin que la bibliothèque soit identifiée comme un lieu d'échanges, de partage, et de transmission de savoirs ; l'opportunité pour la commune étant d'acquérir un local situé Quai des Ducs de Lorraine, au rez de chaussée de l'ancien hôtel central, répondant aux différents critères techniques d'accessibilité à une bibliothèque municipale et située géographiquement au cœur de la ville. Ce local est référencé au cadastre sous le lot 13 futur lot 25, situé section 2 parcelle 115 Quai des Ducs de Lorraine ; le coût d'acquisition étant négocié à 136 000 €T.T.C., pour une surface de +- 122,90 m² à la charge totale de la commune, pour des locaux récemment rénovés et l'ensemble des travaux d'adaptation et de mise aux normes, ainsi que l'achat de tout support matériel et informatique destiné à habilitier ce local en bibliothèque – médiathèque municipale fera l'objet d'un dossier de demande de subventions aux différents partenaires potentiels de cette opération d'investissement.

Sachant que le service des Domaines a émis un avis positif sur cette acquisition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de l'acquisition de ce local situé lot 13 futur lot 25 situé section 2 parcelle 115 Quai des Ducs de Lorraine pour une surface de 122,90 m² au prix de 136 000 euros TTC ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, actes et documents afférents à cette acquisition et d'inscrire les dépenses sur le budget principal tel que présenté lors de la séance du 13 octobre 2009.

3/ Délibération : Subvention exceptionnelle à l'association du Château des Ducs de Lorraine :

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association du Château de Sierck Les Bains et notamment la mise à disposition de personnel à l'attention des services techniques de la commune dans le cadre des besoins occasionnels de la commune.

Une délibération datée du 23 mars 2009 a précisé le cadre de la convention de partenariat et le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Château de Sierck Les Bains et a précisé que des subventions municipales de fonctionnement seraient destinées à couvrir les frais de salaires de cet emploi aidé.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle en faveur de l'association du Château de Sierck Les Bains d'un montant de 1 150,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix et une abstention, décide d'octroyer une subvention complémentaire et exceptionnelle en faveur de l'association du Château de Sierck Les Bains d'un montant de 1 150,50 € et d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de la commune.

4/ Délibération : Subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à toute action sociale en faveur d'un public en difficulté et au regard de l'implication de l'AFM au titre de l'opération Téléthon 2009, la commune de Sierck Les Bains a signé une promesse institutionnelle de donation à la coordination Téléthon le 05 décembre 2009.

La dépense ayant été engagée avant la fin de l'exercice budgétaire 2009, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater la dépense de 300 € et l'inscrire au budget principal de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'AFM dans le cadre du Téléthon 2009 ; d'inscrire les dépenses à l'article 6574 du budget principal de la commune.

5/ Délibération : Création de postes-modification des effectifs:

En raison de besoins ponctuels au sein des services techniques dans le développement d'un projet d'embellissement du paysage de la commune, et au regard de la délibération du 30 novembre 2009, il est proposé de créer un second poste temporaire créé dans le cadre des emplois-aidés, à temps complet de 35h/semaine rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC.

Les deux postes au sein des services prendront effet au cours du mois de janvier 2010 pour une durée initiale d'un an, avec le soutien de l'Etat porté à 90%.

De plus, des besoins ponctuels dans le cadre des missions des agents spécialisés devront dans un premier temps pallier l'absence prévue pour maladie d'un agent en fin de carrière ainsi que le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles à raison de 31H/semaine payé au SMIC dans le cadre d'un emploi aidé, financé à hauteur de 90% par l'Etat et un emploi à temps non complet de 31H/semaine à pérenniser au sein de la commune.

Par ailleurs, et dans le cadre du projet d'animations, de développement de la communication au sein de la commune et de la perspective de rayonnement de Sierck-les-Bains tout au long du mandat actuel, il est proposé au conseil municipal de créer un poste temporaire de chargé de communication à temps complet dans le cadre des emplois-aidés financés par l'Etat à hauteur de 90%.

De plus, dans le cadre d'une étude menée autour de l'habitat (des jeunes et autres publics) sur le territoire de Sierck-les-Bains et la vallée, il est proposé au conseil municipal de compléter l'étude de l'URAHAJ et de créer un poste de chargée d'étude et de développement.

En outre, et suite à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2007 décidant la création d'un poste d'agent de police municipal à temps complet, Monsieur le Maire présente ce rapport dans lequel il est demandé au conseil municipal de créer deux nouveaux postes au sein de la commune et de viser le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Statuts	Temps de travail
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif Principal	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	stagiaire	TC
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe chargée de communication	-	1	Non titulaire	TC
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe chargée d'études	-	1	Non titulaire	TC
Total		5		
Secteur Technique				
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	4	titulaires	TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	-	3	CAE CUI	1 (28H/s) 2 (35H/s)
Agents d'entretien	-	4	CA CAE	1(20H/s) 3(26H/s)
Total		11		
Secteur Social				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CDD (IB 290)	31 H/s
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CDI (IB 281)	31 H/s
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CDI (IB 281)	31 H/s
Total		3		
Secteur Sportif				
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} Classe	B	1	titulaire	TC
Total		1		
Secteur Culturel				
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (832H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (512H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (362H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (288H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (274H/an)
Total		5		
Secteur Police Municipale				
Agent de Police Municipale	C	1	titulaire	TC
Total		1		
TOTAL AGENTS		26		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 emplois-aidés dont 4 à temps complet de 35H/semaine pour un an et 1 à temps non complet de 31H/semaine dotés d'un financement de l'Etat à 90%; d'inscrire les dépenses sur le budget principal aux articles 6416 du budget principal de la commune et d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

6/ Divers: Motion dont l'objet est la menace de fermeture du service radiothérapie de l'hôpital Bel Air de Thionville :

L'édition du Républicain Lorrain du vendredi 06 novembre 2009 mentionne qu'une sérieuse menace de fermeture pèse sur le service de radiothérapie de Bel Air au début de l'année 2010.

Cette décision, validée par le Conseil d'Administration du CHR de Metz Thionville, présidée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, remet en cause l'offre de soins publique sur l'ensemble du bassin de Thionville, la Vallée de la Fensch, la région de Sierck les Bains, le nord de la Meurthe et Moselle ainsi qu'une partie de la Meuse.

En effet et sous couvert de difficulté de recrutement médical, Madame la Directrice du CHR a décidé de « suspendre » la radiothérapie sur le site de Bel Air jusqu'en 2013 afin de renforcer ce service sur Bon Secours puis sur Mercy et faire face à la concurrence de la clinique messine privée Claude Bernard.

Par conséquent, les usagers en traitement de radiothérapie seront contraints de se rendre quotidiennement à Metz puis à Mercy 5 jours sur sept pendant six semaines au minimum. Ce qui aura pour impact sur les malades des trajets de l'ordre de 3 à 4 heures pour un traitement de 10 minutes environ ainsi qu'un coût important de transport pour la Sécurité Sociale.

De plus, il n'est pas impossible que le service radiothérapie de Bel Air ne soit pas réouvert en 2013 car un centre de thérapie homologué doit pouvoir traiter entre 3 et 400 patients par accélérateur soit 2 800 patients pour 7 appareils et Thionville est pourvu de seulement 2 accélérateurs. Mercy devrait compter la mise en place de 5 accélérateurs à l'ouverture du service radiothérapie dans ce secteur.

L'objectif affiché par le directeur dans la décision délibérative du 16 octobre 2009 est de 1 500 à 2 000 cas par an, soit le fonctionnement de 5 générateurs (2 sur Bel Air et 3 sur Metz).

La réaction de mobilisation contre ces décisions doit s'opérer à l'heure actuelle et avant l'ouverture de Mercy.

En cela, le syndicat MICT-CGT de Metz-Thionville propose :

- le maintien de 5 à 6 accélérateurs sur le CHR de Metz-Thionville ;
- la construction d'un 5^{ème} bunker pouvant servir au développement de l'activité et à l'installation d'un accélérateur ;
- le recrutement de médecins au printemps 2010 au sein du CHR devrait permettre la mise en place d'un temps médical partagé entre Metz et Thionville avec un déplacement du corps médical et le suivi des patients affaiblis par la maladie au plus près de leurs domiciles ;
- le renouvellement du matériel du site de Bel Air afin de permettre aux patients de ce secteur d'accéder à des thérapies innovantes et sécurisées.

Après avoir présenté ce rapport, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de soutenir l'intervention du syndicat MICT-CGT de Metz-Thionville dans ses propositions adressées à Madame ANATOLE-TOUZET, Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.